

24L01

Lac Jourdan

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désajustement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désajustement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné sur carte
 Clair valide
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Aire d'attraction Autorisation aéro-bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure droite détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'attraction

Substance extraite:
 A Argile, B Sable de silice, C Calcaire, D Pierre d'empurçonnelle, E Minerai de silice, G Gravier, H Indurimé, I Terre grasse, M Moraine, N Terre noire, O Sphérulite, P Pierre concassée, R Métaux miniers cretés, S Sable, T Tourbe, U Autre, X Calotte

Statut du site d'attraction:
 O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en attendant l'exploitation minière pour le pétrole (non permis)
 Terrain où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terrain de catégorie II
 Terrain de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pitagoran

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissaman de Besiamite, Essipik, Mashvevialah, Nutsakhuon

Frontières

Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°37' avec une variation annuelle déclinatoire de 9.57" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

0 1 2 3 4 Kilomètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

